

# **La politique fiscale au Maroc entre les forces de l'inertie et les exigences d'un nouveau modèle de développement**

## **Fiscal policy in Morocco between the forces of inertia and the demands of a new development model**

**DINAR Brahim**

Professeur d'enseignement supérieur

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales

Université Hassan 1er -Settat

Laboratoire de Recherche en Economie, Gestion et Management des Affaires (LAREGMA)

Maroc

**bd.dinar@gmail.com**

**MAHZOUM Abdennasser**

Doctorant

Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Sociales

Université Hassan 1er -Settat

Laboratoire de Recherche en Economie, Gestion et Management des Affaires (LAREGMA)

Maroc

**abd.mahzoum@gmail.com**

**Date de soumission** : 29/03/2022

**Date d'acceptation** : 04/05/2022

**Pour citer cet article:**

DINAR. B & MAHZOUM. A (2022) «La politique fiscale au Maroc entre les forces de l'inertie et les exigences d'un nouveau modèle de développement», Revue Internationale des Sciences de Gestion «Volume 5 : Numéro 2» pp : 737 - 772

## Résumé

Le système fiscal marocain est marqué pendant longtemps par de nombreuses défaillances : prédominance des impôts indirects, profusion de niches fiscales, privilèges fiscaux accordés à l'excès aux revenus du capital et à quelques secteurs économiques (agriculture intensive, immobilier...), etc. Ces lacunes ne s'expliquent pas tant par les structures économiques que par la stratégie de développement adoptée par le Maroc depuis l'indépendance, et qui repose sur le crédo néo-libéral selon lequel l'objectif de la croissance économique et celui de l'égalité sont antinomiques. De ce fait, l'épargne étant le moteur de la croissance, la fiscalité est utilisée à une fin incitative alors que l'objectif de redistribution est relégué au second plan. Or l'échec de ce modèle de développement et la prise de conscience que les inégalités entravent la croissance imposent une remise en question des choix fiscaux. La réforme fiscale doit permettre notamment de renforcer la progressivité du système fiscal et de combattre les comportements rentiers en taxant lourdement les capitaux improductifs. L'enjeu est de faire jouer véritablement à l'impôt son rôle de redistribution.

**Mots clés:** Nouveau modèle de développement ; politique fiscale ; système fiscal ; progressivité ; équité ; réforme fiscale.

## Abstract

The Moroccan tax system has for a long time been marked by numerous failures: predominance of indirect taxes, profusion of tax niches, excessive tax privileges granted to income from capital and to a few economic sectors (intensive agriculture, real estate, etc.), etc. These gaps can be explained not so much by the economic structures but by the development strategy adopted by Morocco since independence, which is based on the liberal belief that the objective of economic growth and equality are contradictory. Because of this, since savings are the engine of growth, taxation is used as an incentive, while the objective of redistribution is relegated to the background. However, the failure of this development model and the realization that inequality hinders growth mean that tax choices must be reconsidered. Tax reform should make the tax system more progressive and combat rentier behavior by heavily taxing unproductive capital. The challenge is to ensure that taxes truly play their redistributive role.

**Keywords:** New development model, tax policy, tax system, progressivity, equity, tax reform

## Introduction

Le système fiscal marocain et la problématique de sa réforme ne peuvent être appréhendés indépendamment de la stratégie de développement adoptée par le Maroc depuis l'indépendance, et qui est inspirée par la doctrine néo-libérale. En effet, la politique fiscale étant une composante essentielle de la politique budgétaire du pays, son contenu est dicté par les choix inscrits dans cette stratégie, qui consacre la primauté de la croissance économique sur l'équité et repose sur deux piliers majeurs, à savoir la promotion du secteur privé et l'ouverture sur l'extérieur. C'est dans ce cadre que le système fiscal est utilisé en priorité comme un instrument servant à accroître les recettes publiques et à promouvoir l'épargne et l'investissement, la fonction de redistribution étant quasiment exclue (Akesbi, 1993).

Le consensus est aujourd'hui unanime sur le caractère inéquitable d'un système fiscal qui continue à peser lourdement sur la consommation de masse ainsi que sur les revenus moyens et modestes, sans qu'il contribue pour autant à impulser une dynamique de développement. En conséquence, le problème de la réforme fiscale est remis encore une fois à l'ordre du jour, mais à un moment où le modèle de développement atteint sans conteste ses limites, comme en témoignent la mollesse de la croissance économique et surtout la persistance de fortes inégalités de revenus, qui menace la cohésion sociale et constitue une entrave même à l'efficacité économique (Stiglitz, 2012 ; FMI, 2015). Le nouveau modèle du développement doit accorder ainsi une place essentielle à l'équité et à la croissance inclusive pour l'éradication de la pauvreté et la réduction des inégalités ; ce qui nous invite à interroger la politique fiscale marocaine, étant donné le rôle décisif de redistribution de revenus qu'elle doit jouer dans le cadre de ce modèle de développement alternatif.

Partant du fait que les opinions sur les modalités de réforme fiscale ne sont pas tranchées et en replaçant la réflexion sur la problématique fiscale dans la perspective d'un nouveau modèle de développement, nous nous proposons d'apporter des éléments de réponses aux questions suivantes: Quelles sont les principales lacunes du système fiscal marocain, notamment du point de vue de l'équité ? Ces lacunes sont-elles attribuables seulement aux structures économiques ou doit-on en chercher aussi l'explication dans les facteurs socio-politiques ainsi que dans les fondements théoriques et idéologiques de la

stratégie de développement ? Comment peut-on rendre le système fiscal marocain suffisamment progressif et donc compatible avec les exigences du nouveau modèle de développement ?

Notre article s'articule autour de trois axes. Après un bref rappel des fondements théoriques de la politique fiscale dans les pays en voie de développement, nous exposerons les dysfonctionnements du système fiscal marocain, notamment en regard de l'équité, et ce, en les reliant avec le modèle de développement adopté par le Maroc. Le dernier point sera consacré à l'examen de quelques propositions de réforme fiscale, qui nous paraissent aller dans le sens du renforcement de l'équité, mais aussi de l'efficacité du système fiscal.

### **1. La politique fiscale : considérations théoriques**

Dans la théorie des finances publiques, la fiscalité peut jouer trois rôles essentiels qui découlent des trois fonctions attribuées par R.- A. Musgrave (1989) à l'Etat. Ces fonctions sont la redistribution des richesses, l'allocation des ressources et la stabilisation de la conjoncture. Par ces trois fonctions, l'impôt contribue ainsi à corriger les défaillances du marché-*market failures*-.

Cependant, même dans les pays développés, la politique fiscale poursuivie en pratique s'écarte souvent de ce modèle théorique et ne correspond pas exactement aux recommandations de la théorie économique (Piketty,1996). Dans le cas particulier des pays en voie de développement, d'autres modèles théoriques d'utilisation de l'outil fiscal sont mobilisés, et qui mettent l'accent en général sur le rôle de celui-ci dans le processus de développement.

#### **1.1 Le rôle de la fiscalité dans un contexte de sous-développement**

le décalage qui existe entre les structures fiscales des pays développés et celles des PVD sont étroitement liées aux différences de leur structures économiques (Brochier et Tabatoni,1959). L'explication de ce décalage se réfère en général à la conception traditionnelle du sous-développement envisagé comme un retard vis-à-vis des pays industrialisés (Llau et *alii.*,1975). Par conséquent, la politique fiscale dans les PVD doit être appréhendée dans sa relation avec la problématique de développement économique. Deux thèses majeures dominent la réflexion sur la structure fiscale des PVD, et continuent à inspirer les choix fiscaux de ces derniers : la thèse du déterminisme fiscal et la thèse de l'interventionnisme fiscal.

### 1.1.1 La thèse du déterminisme fiscal et ses limites

La thèse déterministe de la structure fiscale procède d'une vision linéaire du développement, selon laquelle le passage de la société traditionnelle à la société de grande consommation, qui s'est produit dans les pays développés, est reproductible dans les PVD. Sous cette hypothèse, le niveau et la structure de la fiscalité de ces derniers sont déterminés essentiellement par les structures économiques qui marquent chaque étape de la croissance. Cette interprétation prête le flanc à plusieurs critiques car elle fait peu de cas des spécificités socio-politiques des PVD.

#### ❖ L'évolution linéaire du système fiscal

La thèse du déterminisme fiscal fut proposée pour la première fois par G. COLM et M. HELZNER (1960) qui soutiennent que le système fiscal d'un pays n'est que le reflet de son niveau de développement. Ainsi, à chaque stade du processus de développement économique correspond une structure fiscale déterminée. Dans la même optique, H. H. HINRICHS (1966), reprenant à son compte la théorie de ROSTOW, considère dans son modèle que les structures fiscales auraient cinq étapes à franchir calquées sur celles de la croissance économique :

- La société traditionnelle caractérisée par des sources non fiscales (revenus du domaine et des monopoles). Les quelques impôts directs traditionnels existants sont négligeables, assis notamment sur la propriété foncière, le bétail et auxquels s'ajoutent les accises, etc.

- La deuxième phase est celle de la transition, où l'on assiste à une première mutation du système d'imposition, qui se manifeste par un accroissement de la part de la fiscalité indirecte (droit de douane et taxes sur la consommation), en dépit du maintien des impôts traditionnels.

- La troisième phase coïncide avec le décollage économique (*take-off*) et correspond à la diminution de la part des impôts directs traditionnels, pendant que les droits de douane et les impôts indirects continuent à prendre de l'importance.

La quatrième phase voit reculer la fiscalité extérieure au profit des impôts intérieurs (droits sur la consommation et sur les ventes, impôt sur le revenu) dont l'essor est lié à la marche vers la maturité, c'est-à-dire vers la progression de la production industrielle reposant davantage sur le marché intérieur.

- La cinquième phase est celle de la société moderne et d'abondance où la prédominance des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur les bénéfices des sociétés...) porte la marque d'une fiscalité avancée.

Pour HINRICHS, c'est la structure économique caractérisant chaque étape du processus de développement qui imprime au système fiscal sa structure. En conséquence, si la plupart des PVD ont des régimes fiscaux marqués par la prépondérance de la fiscalité indirecte et la faiblesse de la pression fiscale, c'est parce qu'ils se trouvent encore au stade de transition qui impose des limitations sévères au prélèvement fiscal, notamment aux impôts directs sur les revenus. Cette thèse, si elle semble validée les études empiriques, a fait l'objet de nombreuses critiques portant notamment sur son caractère réductionniste et mécaniste.

#### ❖ **Éléments de critique**

Le modèle déterministe, comme le notent à juste titre M. BACCOUCHE (1983), ne prend pas sérieusement en considération l'environnement historique, politique et social, et n'appréhende le régime fiscal qu'à travers ses déterminants économiques, ce qui limite la portée de ce type d'analyse. Par ailleurs, P.TABATONI et H.BROCHIER (1959) soulignent que dans le modèle déterministe, la relation entre fiscalité et structures économiques est conçue *a priori* plutôt qu'observée dans les faits. Ils admettent que les régimes fiscaux décrites par COLM et HELZNER sont les plus compatibles avec la croissance économique, mais il n'est pas certain que ces régimes découlent de cette croissance même. De plus, l'examen de l'évolution des systèmes fiscaux de certains pays développés met en évidence non seulement l'influence des structures économiques, mais aussi celle des options politiques. Certes, il existe bien une correspondance entre structures économiques et régimes fiscaux, mais il faut se garder d'expliquer cette correspondance par un déterminisme par trop étroit.

La critique de l'interprétation déterministe des spécificités fiscales des PVD renvoie à celle de la conception traditionnelle du sous-développement envisagé comme un retard par rapport aux pays développés, conception dont on a démontré d'ailleurs les limites (Freyssinet, 1966). En effet, supposer que le schéma de la croissance par étapes est entièrement transposable aux PVD, c'est oublier la nature des structures économiques propres à ces pays, et surtout le poids des structures socio-politiques et institutionnelles, qui sont des déterminants fondamentaux de leurs systèmes fiscaux. P. NGAOSYVATHN (1978) écrit à ce propos que « plus que le facteur économique, le facteur politique influence d'une façon décisive la structure et la pression fiscale dans les pays pauvres ».

### 1.1.2 La thèse de l'interventionnisme fiscal : fiscalité et accumulation

Alors que dans les pays développés, la fiscalité est utilisée généralement comme un instrument de politique économique et sociale, bon nombre d'économistes soutiennent qu'elle doit jouer dans les PVD un rôle primordial dans le financement de l'accumulation accélérée du capital, condition indispensable au développement économique.

#### ❖ Le dégagement de l'épargne par la fiscalité

l'un des problèmes spécifique aux PVD est la faiblesse de l'épargne qui s'explique par le niveau très bas du revenu moyen, mais aussi par d'autres facteurs comme « les effets de démonstration » et la consommation de luxe (Zemrani, 1983 ; Gannagé, 1962). Une part très importante de cette épargne est employée par ailleurs en placements spéculatifs plutôt qu'en investissements productifs (Barrère, 1965). A.-O. HIRSCHMAN (1964) note « l'existence d'une consommation de luxe chez les riches, la pratique largement répandue de la thésaurisation et partout, des cas d'investissement mal orienté et improductif ». Il en résulte une offre de capital insuffisante qui maintient le revenu et par là l'épargne à des niveaux constamment bas, ce qui ne favorise pas la formation du capital nouveau. Ce « cercle vicieux », décrit par N. NURKSE (1968), est à l'origine de l'état de stagnation de sous-développement.

Dans ces conditions, le procédé fiscal doit être utilisé dans un but de mobilisation de l'épargne interne. C'est la thèse défendue par N. KALDOR (1967) qui considère que la faiblesse de la pression fiscale ne provient pas du manque de potentiel fiscal mais de l'exploitation insuffisamment efficace de ce dernier. C'est pourquoi, « la taxation, écrit-il, est le moyen le plus propre à accroître l'épargne des ressources internes en vue de la formation du capital ». Ce rôle spécifique du prélèvement fiscal dans les pays sous-développés est souligné également par R.-J. CHELLIAH (1960) en ces termes : « alors que du point de vue de la finance fonctionnelle, la fonction la plus importante pour un pays développé consiste à stabiliser l'économie et à éviter l'inflation, elle se ramène à maximiser le taux d'épargne globale et donc d'investissement dans un pays en développement ». Ainsi, la politique fiscale est délibérément mise au service de la croissance économique en permettant de mobiliser le surplus économique, indispensable à l'accumulation.

Cela étant, deux options politiques sont possibles et qui se rattachent, l'une au courant post-keynésien, l'autre à la doctrine néoclassique. La première option consiste à dégager une épargne

forcée par un prélèvement opéré sur les revenus élevés qui sont parfois gaspillés en dépenses ostentatoires et superflues (Barrère, 1965) ; c'est à l'Etat d'amorcer donc le processus de développement. La deuxième option, d'inspiration néolibérale, est celle d'un « Etat relais » dont le rôle se limite à aménager les conditions de valorisation du capital privé par l'investissement en infrastructures économiques et sociales (I.E.S), ce qui implique d'encourager l'épargne privée par l'exemption fiscale. En fin de compte, et sous l'influence de l'école de l'offre triomphante, c'est cette dernière alternative qui l'a emporté et qui va orienter la politique fiscale de la plupart des PVD (Akesbi, 1993).

#### ❖ Les choix fiscaux d'incitation à l'épargne et à l'investissement privé

Les choix de politique fiscale des P.V.D sont compatibles avec le modèle de développement déterministe recommandé par la Banque Mondiale et le FMI à ces pays. Plus précisément, il faut assigner en priorité au système fiscal une fonction financière de collecte de ressources et une fonction économique de mobilisation de l'épargne et de l'investissement privés ; quant à sa fonction redistributive, elle est reléguée au second plan, considérée comme étant défavorable à l'accumulation. NURKSE (1968) exprime clairement cette priorité en affirmant que « même l'idée [...] d'utiliser la fiscalité comme moyen de réduire les inégalités de la richesse [...] apparaît maintenant plutôt "vieux jeu" et en tout cas hors de notre propos ».

La mobilisation de l'épargne implique de mettre sur pied un système fiscal basé essentiellement sur les impôts indirects, c'est-à-dire frappant les dépenses de consommation (Due, 1971). Ce choix est fondé par le fait que la fiscalité indirecte permet d'atteindre une assiette très large, tout en restant neutre vis-à-vis de l'investissement privé. Elle présente en outre l'avantage de ne pas toucher l'épargne qui est fortement sensible à l'impôt et qui doit donc être légèrement imposée ou même exonérée. Inversement, l'argument majeur, pour ne pas dire le "cliché justificatif", contre une imposition fortement progressive des revenus est qu'elle déprimerait l'épargne, briserait l'initiative privée (NGAOSYVATHN,1978) et tend à freiner l'effort productif (Berrada, 1983).

S'agissant de l'incitation à l'investissement privé, elle repose sur une panoplie de dégrèvements fiscaux (exonérations, technique de l'amortissement accéléré, abattements, etc.) accordés au capital privé, local et étranger, dans le cadre des "codes d'investissement". Tous ces avantages visent à réduire le coût initial des investissements et alléger la charge fiscale pesant sur le profit, de manière à accroître la rentabilité du capital investi. Ils sont justifiés pendant longtemps par



l'attrait qu'exerce la fiscalité incitative sur les capitaux étrangers<sup>1</sup>. En effet, étant toujours à la recherche d'une rentabilité élevée, ces capitaux affluent là où l'impôt est moindre. Aussi, les PVD sont-ils incités à utiliser les concessions fiscales comme l'instrument le plus efficace pour attirer les investissements étrangers (C.C.I, 1959 ; P. FONTANEAU (1954) affirme dans le même sens que « la première condition que doit remplir un pays qui veut attirer du capital de l'extérieur, c'est d'accorder un vide fiscal ». Même si ce vide fiscal induit une perte de recettes fiscales pour l'Etat, le flux d'investissement privé qu'il permet d'obtenir est si important qu'il engendre un accroissement du revenu national qui, en élargissant l'assiette fiscale, permet une amélioration des rentrées fiscales sans relèvement des taux d'imposition.

Il convient de noter toutefois qu'à partir des années 80, on assiste à une remise en cause de cette fonction incitative de la fiscalité portant sur l'investissement privé. Le bilan des codes d'investissement s'est avéré en effet négatif en termes d'impact sur le développement économique. En outre, comme l'ont montré de nombreuses études, les simulants fiscaux ont peu d'influence sur les décisions des agents économiques. « La décision d'investir est souvent étrangère à des considérations fiscales. Le vide fiscal, que les pays pauvres s'essouffent à aménager, a rarement réussi à capter l'épargne extérieure ou intérieure », écrit NGAOSYVATHN (1978).

En définitive, étant donné que l'épargne est la condition *sine qua non* de la croissance et qu'elle est faible dans les PVD, les impôts sur la consommation seraient les plus appropriés du point de vue de l'incitation à épargner et à investir. Suivant la même logique, il faut se garder de trop taxer le capital et les hauts revenus « afin de ne pas gêner le processus d'accumulation du capital productif » (Beltrame, 1975). Ce raisonnement a inspiré la conception de la politique fiscale au Maroc, dont le contenu est étroitement lié ainsi avec la stratégie de développement adoptée depuis les années 60. C'est cette relation que nous essayerons d'éclairer ci-après en mettant en évidence que l'iniquité du système fiscal au Maroc est due en grande partie à l'orientation de la politique économique.

## 2. Le système fiscal marocain dans la stratégie de développement

Nous nous attacherons à décrire ici la fiscalité marocaine en mettant en relief quelques-

---

<sup>1</sup> Un autre argument invoqué est que le surplus dans les pays sous-développés est souvent stérilisé ou mal utilisé ; par conséquent, les dégrèvements fiscaux, en améliorant la rentabilité des investissements, pourrait contribuer à détourner ce surplus des secteurs spéculatifs.

unes de ses particularités et en montrant en quoi à quel point elle est inéquitable. Mais ce n'est qu'en situant le système fiscal dans le cadre de la stratégie de développement que l'on peut rendre intelligibles ses caractéristiques, en particulier son iniquité; ceci parce que la politique fiscale n'est qu'un instrument au service des objectifs de cette stratégie. Aussi, convient-il d'exposer en premier lieu les éléments et les soubassements théoriques de la politique de développement avant de procéder au diagnostic du système fiscal.

## **2.1 La politique de développement postcoloniale et ses fondements théoriques**

Au lendemain de l'indépendance, les décideurs politiques se sont engagés dans la voie de l'industrialisation par les exportations des produits manufacturés (produits alimentaires, textile...) afin de réaliser la croissance économique érigée en objectif prioritaire au mépris de l'équité (Alaoui, 1997). Ils ont pris par ailleurs le pari de l'économie libérale où le secteur privé est appelé à tenir le rôle de locomotive de développement, mais avec le soutien infaillible de l'Etat qui a conduit des politiques publiques visant essentiellement à soutenir le secteur privé, en contribuant massivement à son financement et en offrant tout ce qui peut servir l'accumulation du capital.

### **2.1.1 Régime d'accumulation d'inspiration néolibérale**

Le régime d'accumulation adopté par le Maroc depuis l'indépendance repose sur la prééminence de la croissance au détriment de l'équité, le rôle central du secteur privé et l'intégration dans la division internationale du travail (D.I.T).

#### **❖ Le primat de la croissance sur l'équité**

Les décideurs politiques du Maroc indépendant ont adopté une politique de développement qui consacrait la primauté de la croissance économique sur l'équité sociale. Même si l'objectif d'une « répartition équitable des revenus » était affirmé explicitement dans le plan quinquennal 1973-1977, la question du partage des fruits de la croissance était reléguée en fait au second plan. Les planificateurs, sous l'influence de la théorie néolibérale du *trickle down*<sup>2</sup> et des travaux de Kuznets

---

<sup>2</sup> La théorie du *trickle down* ou du ruissellement suggère que les revenus des individus les plus riches finissent par être réinjectés directement ou indirectement dans l'économie, soit par le biais de leur consommation, soit par celui de l'investissement. L'argent des riches finit donc par "ruisseler" jusqu'aux pauvres et toute croissance, même très inégalitaire, profite en fin de compte à tout le monde

(1955)<sup>3</sup>, estimaient en effet que la croissance passe par la constitution d'une classe sociale capable d'assurer par son épargne la dynamique de l'investissement et de l'accumulation du capital.

Ce manque de souci pour les questions de la répartition apparaît nettement dans les modèles de planification macroéconomique des années 70, lesquels reposaient sur l'hypothèse néoclassique selon laquelle la formation du capital est la condition nécessaire et suffisante de la croissance économique (Nurkse, 1968). Ces modèles étaient axés ainsi pour l'essentiel sur l'égalité posée *a priori* entre l'épargne et l'investissement ( $S = I$ ), comme condition de l'équilibre macroéconomique. Dans ce schéma de développement, le capital est la variable-clé et la structure des revenus est supposée invariable et donc sans incidence (Salmi, 1979), ce qui revient à privilégier la dimension quantitative du développement, au prix d'une accentuation de la concentration de revenus, supposée nécessaire à la croissance économique, du moins pendant les premiers stades de développement (Trachen, 1985).

Les hypothèses qui fondent la stratégie de développement sont donc celles des modèles généraux de croissance, notamment dans leur version Harrod-Domar, dont l'équation fondamentale peut se résumer ainsi :  $G \cdot C = s$ , où  $G$  désigne le taux de croissance,  $s$  le taux d'épargne et  $C$  le coefficient marginal du capital. Ainsi, plus le taux d'épargne est élevé et le coefficient de capital faible, plus le taux de croissance sera élevé (Brasseul et Cécile, 2016 ; Solow, 1972 ; Freyssinet, 1966). Toutefois, d'après A. Berrada (2019), c'est l'interprétation erronée, voire même abusive du modèle, qui a conduit à croire que l'objectif de la croissance et celui de la recherche de l'égalité sont inconciliables. Sacrifier le second objectif aux exigences du premier relevait, pense-t-on, de l'évidence, étant donné que seules les classes riches sont capables d'épargner et d'investir. Il serait donc impossible « de monter deux chevaux à la fois : celui de l'égalité économique et celui de développement » (Lewis, 2003). Ceci étant, c'est dans le cadre de ce régime d'accumulation, reposant sur une structure sociale très inégalitaire, que le Maroc a fait de l'économie de marché et de l'extraversion les deux piliers majeurs de son développement économique.

---

<sup>3</sup> Kuznets établit une relation croissante puis décroissante entre la croissance économique et les inégalités. Celles-ci connaissent ainsi trois phases : une phase d'augmentation, suivie par une phase de stabilisation, puis de réduction au fur et à mesure de l'élévation des niveaux de vie ; L'indice d'inégalité croît d'abord jusqu'à atteindre un plafond et diminue ensuite, prenant ainsi la forme d'une courbe en cloche ( ou en « U » inversé »).

### ❖ Les paris de l'économie du marché et de l'extraversion

Le premier choix fondateur de la stratégie de développement est celui de l'économie de marché régulée par le principe de la libre concurrence et où le secteur privé joue le rôle de fer de lance de la croissance économique. L'Etat misait en effet sur une élite d'entrepreneurs capable d'innover et d'investir, au sens schumpetérien, contribuant par là au développement de la production industrielle, à l'emploi et à la distribution des revenus. En conséquence, toutes les conditions nécessaires à la mise en valeur du capital par cette élite ont été aménagées, y compris la concentration du revenu à son avantage. L'Etat a joué ainsi un rôle déterminant dans la concentration/centralisation du capital, jetant les bases d'une monopolisation précoce de l'économie (Jacquemot, 1982).

Le second choix est celui de l'intégration dans la division internationale du travail (D.I.T) à travers la promotion des exportations susceptible de "tirer" la croissance économique. Cet objectif est clairement énoncé dans le plan quinquennal de 1973-1977 où il est énoncé que le développement des exportations « s'avère une nécessité inéluctable et une condition du décollage économique » (Zine Eddine, 1995). Le socle théorique qui supporte cette ouverture à la spécialisation internationale est à chercher dans la théorie néoclassique des avantages comparatifs - le modèle HOS- devenue dominante au sein des institutions internationales dès la fin de la décennie 1970 (Treillet, 2011). Cette théorie postule que l'intégration maximale au marché mondial serait bénéfique pour toutes les économies quel que soit le contenu de la spécialisation, pourvu que le principe des avantages comparatifs soit respecté.

Ces deux choix stratégiques étant rappelés, nous montrerons maintenant comment la politique économique dans toutes ses composantes a contribué à soutenir le grand capital privé, de manière à renforcer son assise financière et les conditions de son accumulation, fût-ce au prix d'une distribution inéquitable de la richesse.

#### 2.1.2 Des politiques publiques en faveur du grand capital privé

L'Etat a aménagé toutes les conditions nécessaires pour renforcer l'assise financière du capital privé et contribuer à son accumulation. En plus de la politique des bas salaires ( Berrada, 1986) et des conditions de crédit très favorables, l'Etat a offert au capital privé un soutien multiforme, notamment à travers sa politique budgétaire, dans l'espoir de créer une élite d'entrepreneurs

capable d'impulser l'économie nationale par des investissements productifs en se détournant des activités purement rentières et spéculatives.

#### ❖ **Les opérations de marocanisation et de privatisation**

La première composante de la politique publique postcoloniale au profit du grand capital privé est l'opération de la marocanisation décidée en 1973. Dans l'esprit des responsables politiques, cette opération devait permettre aux couches moyennes de la population d'accéder à la propriété du capital et de constituer par là une élite d'entrepreneurs et de capitaines d'industrie capables de donner une impulsion à l'économie nationale. La marocanisation serait ainsi un « instrument de redistribution plus équitable des revenus » qui devait conduire par l'éclosion d'une "bourgeoisie moyenne" à combler le large fossé entre la grande bourgeoisie et les classes populaires (El Aoufi, 1993). Or cette opération a profité principalement à une minorité de « grandes familles » qui a pu, par son pouvoir économique et politique, s'emparer d'une grosse part des activités marocanisées et d'entrer en association avec le capital étranger.

Tout comme la marocanisation, et contrairement à l'objectif déclaré, les vagues de privatisation engagées dès le début des années 1990 ont privilégié certains groupes privés tels que la SNI, *Ynna holding*, les groupes *Fahim*, *Saham*, *Akwa*, etc. (Akesbi, 2017). Parmi les nombreux exemples de privatisation ayant bénéficié aux grands groupes d'intérêts, on peut citer la cession des terres de la SODEA et de la SOGETA, qui couvrent plus de 100.000 ha, à de gros propriétaires terriens, la cession d'une part de capital de l'ONP à des entreprises privées comme SOMAMER, MAROPECHE et le rachat de COSUMAR par le groupe ONA, etc. (Berrada et Saadi, 1992).

Bref, la marocanisation et la privatisation n'ont pas eu pour effet réel un transfert de propriété en faveur de « nouvelles générations de citoyens », mais une distribution d'avantages et de rentes pour la bourgeoisie.

#### ❖ **Les finances publiques : un instrument de soutien financier au capital privé**

Les éléments de la politique budgétaire postcoloniale témoignent sans conteste du soutien étatique au grand capital privé. En effet, du point de vue des dépenses publiques, l'Etat a offert tout le support nécessaire à la promotion du secteur privé en participant directement et indirectement à son financement (Salmi, 1982). En premier lieu, il faut rappeler que

l'Etat a pris en charge un volume considérable d'investissement en d'infrastructures économiques et sociales (barrages, centrales électriques et de télécommunications, aménagement des régions, parcs industriels, etc.) qui ont absorbé durant les années 60 et 70 près de la moitié de l'investissement public (Akesbi, 2017). Certes, ces investissements apparaissaient comme indispensables à l'amorce du processus du développement, ils ont profité néanmoins à une minorité de producteurs et à quelques secteurs, en particulier ceux tournés vers l'export. Il en est ainsi de la « politique des barrages » qui, en étant sélective et concentrée sur la grande hydraulique agricole, a bénéficié surtout aux exploitants aisés, au détriment du reste de la population rurale (Banque mondiale, 1981 ; Akesbi, 2006) notamment ceux vivant en dehors des périmètres irrigués (El Khyari, 1987).

L'investissement en infrastructures n'était pas le seul instrument d'appui direct de l'Etat au secteur privé. Il faut mentionner également la prise de participation financière des organismes publics au capital des sociétés privées, aussi bien marocaines qu'étrangères. Cela signifie une prise en charge d'une part élevée des investissements de ces entreprises et par là une contribution publique à l'accumulation du capital privé (Salmi, 1982)

Par ailleurs, le secteur privé était soutenu également de façon indirecte par le fait que l'essentiel des dépenses publiques d'équipement et de services se fait auprès des entreprises privées. A titre illustratif, l'Etat aurait absorbé dans les années 70 près de 80 % de la production de l'énergie (Salmi, 1982) et 30 % de la production des ciments consommés localement (Berrada et Saadi, 1992).

Il est clair ainsi que l'Etat a largement contribué par ses dépenses publiques à l'accumulation du capital privé ; mais c'est surtout au niveau du volet fiscal que l'on trouve l'expression la plus nette de l'idéologie qui fonde le modèle de développement du Maroc. En effet, conformément à la théorie de l'interventionnisme fiscal, la politique fiscale est conçue de manière à privilégier les revenus du capital et de la propriété par des sous-impositions et des exonérations. L'objectif de stimulation de l'épargne et de l'investissement se reflète ainsi dans la structure fiscale dominée par les impôts sur la consommation, de même que dans les choix techniques de taxation. C'est ce que nous allons montrer maintenant à travers l'analyse critique du système fiscal.

## 2.2 Le système fiscal au Maroc : le primat de l'accumulation sur la redistribution

Dans l'analyse critique du système fiscal, nous mettrons tout d'abord en exergue quelques particularités essentielles de ce système. Il sera question ensuite d'examiner ce dernier en regard des principes de l'équité. L'injustice fiscale qui sera mise en lumière par ce diagnostic ne doit pas toutefois étonner outre mesure si l'on sait que les choix fiscaux sont sous-tendus par la thèse néolibérale du ruissellement, et qui conduit à réserver un traitement fiscal privilégié à l'épargne et au profit, jugés indispensables à la croissance économique.

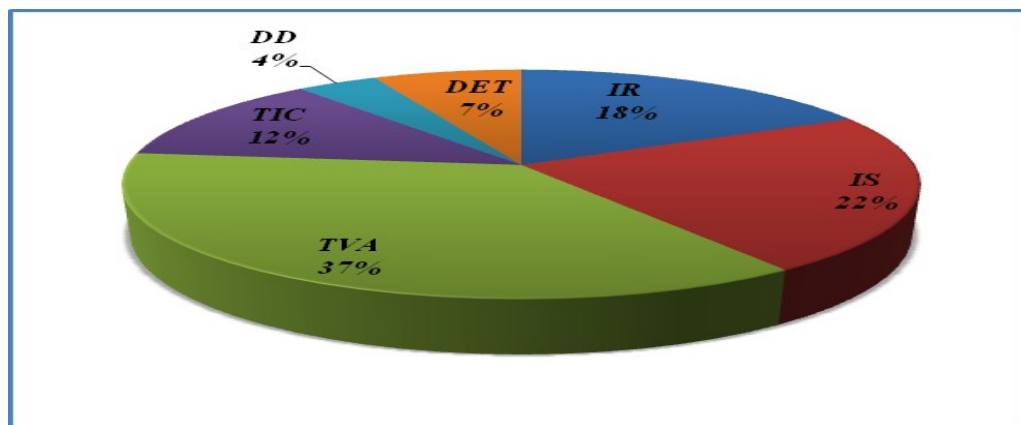
### 2.2.1 Les traits saillants de la fiscalité marocaine

Trois caractéristiques essentielles marquent le système fiscal marocain : le poids relativement élevé des impôts indirects, l'existence d'une pléthore de niches fiscales et la pratique très répandue de la fraude fiscale. Néanmoins, ces traits saillants ne sont pas spécifiques au système fiscal marocain ; ils sont observés aussi dans bon nombre de PVD ( Ngaosyvathn, 1978).

#### ❖ Prépondérance des impôts indirects

En dépit des réformes successives dont le système fiscal a fait l'objet depuis sa mise en place, force est de constater que sa structure demeure marquée par la prédominance des impôts indirects. Les prélèvements au titre de la TVA et des autres ponctions indirectes (TIC, DD, enregistrement et timbres) pèsent encore lourdement sur la consommation finale des ménages, pénalisant ainsi les catégories de population à faible revenu. Comme l'illustre la figure ci-dessous, les impôts indirects représentent à peu près les deux tiers des recettes fiscales.

**Figure 1: Poids des principaux impôts dans les recettes fiscales, 2017**



Source : Etabli à partir du rapport économique et financier 2017 du MEF

La prédominance de la fiscalité indirecte se maintient malgré une légère hausse de la part des impôts directs (impôt sur le revenu et impôt sur les bénéfices des entreprises) depuis 2014. La TVA, à elle seule, a rapporté en 2017 près de 36,1 % du total des recettes fiscales. La prise en compte des autres prélèvements indirects (TIC, droits de douane, droits d'enregistrements et de timbre) porte le poids des taxes sur la consommation à près de 60 % des recettes totales contre 40% pour les impôts directs. Il est clair ainsi que c'est la consommation qui continue d'alimenter le Trésor public, bien que les parts de l'IR et de l'IS aient sensiblement augmenté depuis les années 80 (Akesbi, 2012).

Il importe de souligner que le poids disproportionné de la fiscalité indirecte au Maroc ne s'explique pas uniquement par les structures économiques du pays à une phase de transition. En effet, si l'Etat a jeté son dévolu sur les impôts indirects, c'est pour avantager les revenus du capital et de la propriété au nom de l'efficacité économique. « ménager la poule qui pond des œufs d'or », telle est la logique qui sous-tend ce système fiscal dont la structure reflète ainsi un choix politique relevant de la doctrine libérale. Selon les partisans de cette doctrine, l'impôt progressif sur les revenus aurait des effets désincitatifs sur le travail et l'épargne, et conséquemment, ils préconisent de privilégier les impôts sur la consommation qui ont la vertu d'être neutres à l'égard de l'investissement. Il n'en reste pas moins que les impôts indirects sont dégressifs par rapport au revenu, et leur prédominance rend le système fiscal sans effet redistributif ; ce qui pénalise ainsi les bas revenus puisque la propension à consommer de ces derniers est très forte<sup>4</sup>. « La fiscalité indirecte, écrit PIKETTY (1996), est beaucoup moins efficace que la redistribution par la fiscalité du revenu ».

#### ❖ Une pléthore de niches fiscales aux effets économiques incertains

La deuxième caractéristique majeure du système fiscal marocain réside dans l'existence d'une pléthore d'avantages fiscaux qui sont contraires au principe de l'égalité devant l'impôt. On note en effet une diversité de régimes dérogatoires et de traitements d'exception qui sont accordés à quelques secteurs économiques et à certaines catégories de revenus, en particulier les revenus du capital. Equivalentes à des subventions directes (Valenduc, 2004), Les niches fiscales ont proliféré au fil des réformes sans procéder d'une logique socio-économique d'ensemble, de sorte que le système fiscal a perdu toute lisibilité et que l'on assiste à une dispersion et à un chevauchement

---

<sup>4</sup>La TVA est un exemple typique de ces impôts indirects qui sont néfastes du point de vue de l'équité.



des avantages fiscaux (Bensouda, 2011).

Les niches fiscales concernent presque tous les impôts et prennent la forme d'exonérations ou d'un traitement préférentiel basé sur des taux spécifiques ou réduits, comme c'est le cas du taux de 15 % appliqué aux produits des actions, parts sociales et revenus assimilés, ainsi que les taux frappant les profits immobiliers, en dehors du régime général d'impôt. Que ces dérogations aient un effet incitatif, c'est discutable et même contestable, mais ce qui est certain, c'est qu'elles amputent le rendement fiscal et engendrent un manque à gagner pour le trésor public ; elles sont en effet catégorisées depuis 2006 comme des dépenses fiscales dans la loi de finance, et font ainsi l'objet d'une évaluation chiffrée afin de mesurer l'ampleur des déperditions financières.

Le tableau suivant retrace l'évolution des dépenses fiscales depuis l'année 2012:

**Tableau 1 : Evolution des dépenses fiscales**

Désignation	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Nombre de mesures recensées	402	412	402	399	407	418	2,7%
Nombre de mesures évaluées	284	302	300	300	306	309	1,0%
Montant évaluée en Millions de DH	36310	34173	34 407	31 749	32423	33 421	3,1%

Source : Rapport des dépenses fiscales 2018

Parmi les 418 mesures dérogatoires identifiées en 2017, 309 ont occasionné une perte de ressources pour le trésor estimée à 33 421 MDH. Ces dépenses fiscales qui représentent plus de 15% du rendement fiscal se rapportent essentiellement à des exonérations totales (69,4%) et à des réductions de taux (19, 5%). Sur la dernière décennie, le montant moyen des dépenses se situe autour de 31. 333 MDH (CESE, 2019). Notons que les mesures incitatives profitent notamment aux activités immobilières, à l'agriculture et dans une moindre mesure aux exportations.

Quelle que soit la raison avancée pour justifier les dérogations fiscales, celles-ci n'en demeurent pas moins des privilèges fiscaux qui sont indûment accordés si leur impact économique et social n'est pas étudié *ex ante* (Rahj, 2013). En fait, elles sont offertes à l'excès et de façon durable sans que les effets attendus, en termes d'investissement et de création d'emplois, soient pour autant perceptibles. Une étude récente réalisée par l'UE et Oxfam (2021) sur les exonérations fiscales au Maroc a révélé en effet que celles accordées à l'immobilier, à l'agriculture et à

l'enseignement privé ne sont pas justifiables et n'ont pas d'impact notable sur les décisions d'investissement ou de recrutement. L'étude montre aussi que ces exonérations ont plutôt provoqué des effets distorsifs sur l'investissement, en ce sens qu'elles ont contribué à détourner ce dernier des secteurs productifs, en l'occurrence l'industrie, vers l'immobilier. Bref, loin de favoriser l'investissement, les niches fiscales se sont transformées en une véritable rente pour certaines entreprises.

#### ❖ **Le poids de la fraude et de l'évasion fiscale**

Nul doute qu'une grande partie de la richesse créée au Maroc échappe à l'impôt à cause de la déviance fiscale qui peut prendre la forme de la fraude, une pratique illégale d'évitement de l'impôt, ou d'évasion fiscale, catégorisée comme légale par l'administration. En tout état de cause, la fuite devant l'impôt est un aspect majeur du dysfonctionnement du système fiscal marocain (Bouchareb, 2005), qui fait que des pans importants de revenus et de bénéfices ne sont pas appréhendés par le fisc.

La fraude fiscale est multiforme et touche presque tous les impôts et taxes, en particulier l'impôt sur les revenus professionnels et l'impôt sur les sociétés. La DGI (2018) constate en effet qu'une forte proportion de sociétés (67 %) déclare chroniquement un résultat déficitaire ou un bénéfice net minoré, de manière à ne payer que la cotisation minimale. Cette proportion ne cesse de croître, dépassant la barre de 100.000 à partir de 2016. On relève également que les revenus de nombreux professionnels peuvent atteindre en réalité plusieurs millions de dirhams par an, et pourtant ces derniers paient à peine 20.000 ou 30.000 de dirhams d'impôt.

Il n'est pas aisé de quantifier avec précision la déviance fiscale, en raison même de sa nature cachée. Diverses estimations approximatives sont avancées et qui varient selon l'approche d'évaluation retenue (Cosson, 1971 ; Bouchareb, 2005). BOUCHAREB (2005) évalue le montant de la fraude fiscale au titre de l'imposition des bénéfices à 5,7 milliards de dirhams pour l'année 2002, ce qui équivaut à 1,4 % du PIB et à 6,6 % des recettes fiscales totales. Selon une autre estimation plus récente effectuée par BERRADA (2021) sur la période 1998-2017, et concernant uniquement les grandes entreprises (secteur agricole exclu), le manque à gagner pour l'Etat résultant de la fraude fiscale se chiffrerait par défaut à 120 milliards de dirhams, soit 12% du PIB. Les données des redressements fiscaux fournissent également une base d'évaluation des impôts éludés, malgré leur insuffisance méthodologique. Depuis le renforcement du contrôle par



l'administration fiscale, les droits recouverts ne cessent de croître, passant de 9,65 à 12,1 milliards de dirhams entre 2013 et 2017, soit à peu près 10 % des recettes fiscales totales (DGI, 2018).

Néanmoins, en dépit d'une tendance à la hausse, le nombre de dossiers vérifiés demeure insignifiant par rapport au nombre d'entreprises potentiellement contrôlables et qui atteint 367. 024 en 2018. De plus, presque la totalité des droits fiscaux est recouvrée par voie d'accord entre l'administration et le contribuable vérifié. Une telle procédure de recouvrement pêche par son manque de transparence et viole le principe d'égalité devant l'impôt (Mimoun, 2017).

S'agissant de l'évasion fiscale, elle est facilitée par les techniques d'optimisation, mais résulte aussi des « paradis fiscaux » que constituent les zones franches et offshores bénéficiant aux multinationales et aux entreprises exportatrices<sup>5</sup>. Celles-ci se voient accorder une exemption totale de l'IS pendant les cinq premières années d'activité et un taux très réduit de 8,75 % applicable durant les vingt années suivantes. Malgré l'abrogation de ces dispositions par la loi de finances 2019, les entreprises installées dans ces zones avant cette date, continuent de profiter de l'immunité fiscale en raison de la non rétroactivité de la loi. Selon l'estimation du *Tax Justice Network* (TJN), l'évasion fiscale des multinationales fait perdre au Maroc près de 24,5 milliards de dirhams par an, soit un ratio de 2,34 % du PIB (Oxfam, 2019)<sup>6</sup>.

Ainsi, la pratique de l'évitement fiscale contribue à l'érosion de l'assiette fiscale, privant l'Etat de ressources budgétaires et l'obligeant à s'endetter davantage ou à couper dans les dépenses sociales (Berrada, 2021). Elle est en outre une source de distorsions économiques et surtout d'inégalités devant et par l'impôt (Stieglitz, 2018 ; Bobe et Llau , 1978).

### **2.2.2 L'iniquité horizontale et la régressivité du système fiscal**

Nous examinerons dans ce qui suit le système fiscal du Maroc à l'aune des deux principes de l'équité : le principe de l'équité horizontale-ou de l'égalité devant l'impôt- qui stipule que des contribuables similaires en termes de capacité contributive doivent payer le même impôt, et le principe de l'équité verticale-ou de l'égalité par l'impôt- en vertu duquel les prélèvements doivent

---

<sup>5</sup> Il n'est pas sans intérêt de signaler que le Maroc figure à l'heure actuelle sur la liste grise des paradis fiscaux établie par l'UE. Celle-ci reproche au Maroc le maintien de l'opacité en matière de lutte contre l'évasion et la fraude fiscales et lui donne jusqu'à 2020 pour engager la réforme de la législation fiscale selon les critères européens ; autrement, le Maroc risque le reclassement dans la liste noire des paradis fiscaux

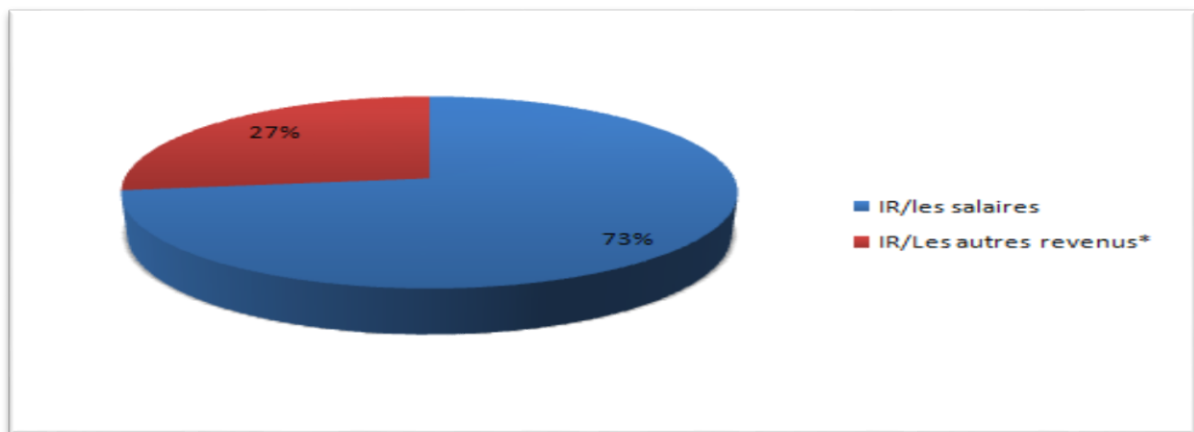
<sup>6</sup> Ces chiffres ne sont pas loin de ceux avancés par le FMI qui estime le montant de la perte à 28,3 milliards dirhams (2,7 % du PIB). Selon Oxfam (2019), ce montant serait suffisant pour construire 40 centres hospitaliers ou 783 hôpitaux dans les zones rurales.

être progressifs, c'est-à-dire qu'ils sont proportionnellement plus élevés pour les hauts revenus que pour les bas revenus. Concernant ce deuxième aspect de l'équité, nous nous bornerons à mettre en évidence la faible progressivité du barème de l'IR, la TVA étant un impôt dégressif par nature, même en présence de taux réduits.

❖ **L'IR : un impôt fortement concentré sur les salaires**

L'impôt sur les revenus des personnes physiques a rapporté 39. 307 MDH en 2017, soit près de 17,5 % des recettes fiscales. Cet impôt direct est marqué par un fort déséquilibre au niveau de sa répartition entre les contribuables qui y sont soumis. En effet, si le champ d'application de l'IR couvre cinq catégories de revenus, ce sont pourtant les salariés du secteur formel qui supportent l'essentiel de la charge fiscale sur le revenu. La concentration de l'IR sur les revenus salariaux est illustrée par la figure suivante:

**Figure 2: Répartition de l'IR entre les catégories des contribuables(en %)**



**Source :** Etabli à partir des données du MEF2018

Les revenus salariaux contribuent pour 73 % aux recettes générées par l'IR tandis que le reste des dites recettes est partagé entre tous les revenus non salariaux (professions libérales, commerce, etc.). L'IR est ainsi démesurément supportée par les salariés, à tel point que cet impôt, conçu à l'origine comme un impôt "général" sur les personnes physiques, serait principalement un impôt spécifique sur les salaires. Ceci tient aux modalités du prélèvement de l'impôt qui diffèrent selon le type de revenu. En effet, l'impôt sur les salaires étant prélevé à la source, les possibilités d'optimisation ou de fraude sont inexistantes pour les salariés, contrairement aux autres catégories de revenus, notamment professionnels, qui se prêtent facilement à la sous-déclaration. Toutefois,

d'après Akesbi (2008), au-delà du mode de prélèvement de l'impôt, « l'Etat préfère mettre l'accent sur la composante de l'assiette la plus commode et négliger le reste ».

Par ailleurs, l'iniquité horizontale de l'IR se manifeste aussi à travers le traitement différenciés des revenus du capital-foncier et financier- qui sont soumis à des taux spécifiques et libératoires plus cléments, en dehors du barème progressif compris entre 0 et 38 % et auquel sont imposés les revenus d'activités (salaires, revenus professionnels, etc.). Les taux d'imposition nominaux des revenus de capital oscillent entre 10 à 20 %. On voit là clairement des traitements de faveur injustes qui violent le principe de l'équité fiscale, sous prétexte d'encourager l'épargne et l'investissement.

#### ❖ **La concentration de l'IS sur une minorité de sociétés**

L'impôt sur les sociétés a drainé au trésor public plus de 50 MMDH, soit près de 56 % des recettes rapportées par les impôts directs (IR et IS) en 2017. Les mesures prise ces dernières années pour élargir l'assiette fiscale de cet impôt et inciter les entreprises au civisme fiscal ont contribué à l'amélioration de la performance enregistrée au niveau de l'IS, les recettes générées par cet impôt ayant progressé de 42 % entre 2010 et 2017 ( MEF, 2017). Néanmoins, l'amélioration du rendement de l'impôt sur les sociétés cache mal sa forte concentration sur une petite poignée d'entreprises, en l'occurrence les grandes entreprises. Dans le dernier rapport du CESE (2019) sur le système fiscal, il est mentionné en effet que 0,83% des entreprises déclarantes assurent 80 % des recettes totales de l'IS au titre de l'année 2017. Ces chiffres montrent ainsi de manière probante que l'essentiel de l'assiette fiscale en matière de l'IS est hors de portée du fisc.

Il est à noter que la concentration de l'impôt sur les sociétés, comparée à celle de l'IR sur les salariés, n'a pas des conséquences aussi dramatiques en termes d'iniquité fiscale, dans la mesure où l'impôt payé par les grandes sociétés, en admettant qu'il soit supporté *in fine* par les actionnaires ou les associés, est moindre en regard des gros bénéfices réalisés. De plus, compte tenu du pouvoir de marché dont disposent certaines sociétés, l'hypothèse que celles-ci ont toujours la latitude de répercuter l'impôt sur les consommateurs et / ou les travailleurs n'est pas exclue, comme le suggère la théorie de l'incidence fiscale (Simula et Trannoy, 2009).

#### ❖ **Le mitage de la base imposable de la TVA**

Le fonctionnement normal de la TVA repose sur le principe du droit à déduction qui implique d'imputer la totalité de la TVA ayant grevé les achats sur la TVA collectée sur les ventes, de sorte que l'impôt frappe la seule valeur ajoutée au produit ou service et que la superposition des taxes

est évitée (Trotabas, 1969). Ce mécanisme du paiement fractionné assure ainsi la neutralité de la TVA qui est supportée en réalité par le consommateur. Or, cette neutralité est heurtée au Maroc par des distorsions dont les plus importantes sont celles liées aux multiples exonérations et à l'exclusion de certaines opérations du champ de la taxe. Par ailleurs, le poids du secteur informel fait que des circuits entiers de production et de distribution ne sont pas touchés par la TVA, reportant ainsi toute la charge de cet impôt sur le secteur formel, en particulier sur les entreprises les plus transparentes (CESE, 2012).

Les exonérations de la TVA sont de deux ordres. Les premières sont sans droit à déduction et qui concernent une liste très étendue des produits allant même au-delà des produits de large consommation. Les exonérations du deuxième ordre sont accordées avec droit à déduction et sont assimilées ainsi à l'application d'un taux nul, qui est la règle en ce qui concerne les exportations. Mais ce taux nul s'étend au Maroc à un éventail très large de produits et activités, suscitant le doute sur ses justifications économiques ou sociales. Akesbi (2008) voit dans certaines de ces exonérations des privilèges, sinon des passe-droits, accordés à des groupes de pression.

Les exonérations sans droit à déduction compromettent la neutralité de la TVA, dès lors qu'une entreprise dont le produit est exonéré se trouve dans l'impossibilité d'imputer la TVA supportée en amont. Cette entreprise supporte ainsi la charge fiscale en raison du non remboursement de la taxe (Khalouk, 2013). Par ailleurs, la variété des taux fait qu'une entreprise peut se trouver avec une TVA à l'achat supérieure à la TVA collectée sur les ventes. Ce fameux problème du butoir est préjudiciable dans la mesure où le crédit d'impôt-ou l'excédent de la taxe- n'est pas remboursable et son accumulation fait peser la charge de la TVA sur les entreprises, dont certaines récupèrent les taxes non déductibles en les intégrant dans le prix de vente ( Egret, 1982).

Ainsi, la TVA, telle qu'elle fonctionne au Maroc, a perdu sa neutralité et s'est transformée pour certains agents économiques en taxe sur le chiffre d'affaire ou en taxe sur les achats (Rahj, 2013); ce qui fausse la concurrence entre les entreprises. De surcroît, son assiette se trouve percée à cause de multiples exonérations dont certaines résultent d'un pur marchandage politique.

L'évaluation du système fiscal en termes d'équité horizontale montre que la charge fiscale est inégalement répartie entre les contribuables, et ce, au niveau des trois impôts : l'IR, l'IS et la TVA. A cette iniquité horizontale s'ajoute une progressivité en trompe l'œil de l'IR.

### ❖ Une progressivité limitée de l'IR

L'impôt sur le revenu est l'instrument le plus approprié pour opérer une meilleure redistribution des revenus. G. ARDANT (1965) souligne que « L'imposition du capital et du revenu constitue un des moyens les plus simples d'égalisation des fortunes ». Cette propriété de l'"*income tax*" est conditionnée par la progressivité de son barème ; c'est-à-dire que les taux doivent augmenter suffisamment avec le revenu, de manière à ce que les écarts entre les revenus après impôt soit nettement réduits. Par ailleurs, cette progressivité de l'IR permet de contrebalancer les effets anti-redistributifs de la fiscalité indirecte, et va ainsi dans le sens d'une égalisation de la distribution des revenus (Gaudemet, 1988).

Au Maroc, les taux de l'impôt sur le revenu oscillaient initialement entre 0 et 52% ; mais au fil des lois de finance, le taux marginal est abaissé cinq fois en une décennie pour se fixer à 38 % à partir de 2010. Le barème actuel de l'IR laisse voir une progressivité des taux par tranches, reflétant selon certains le caractère redistributif de cet impôt direct. Mais une analyse critique du barème d'imposition en vigueur depuis 2010 montre que la progressivité qui est tenue pour acquise n'est pas aussi totale qu'il n'y paraît.

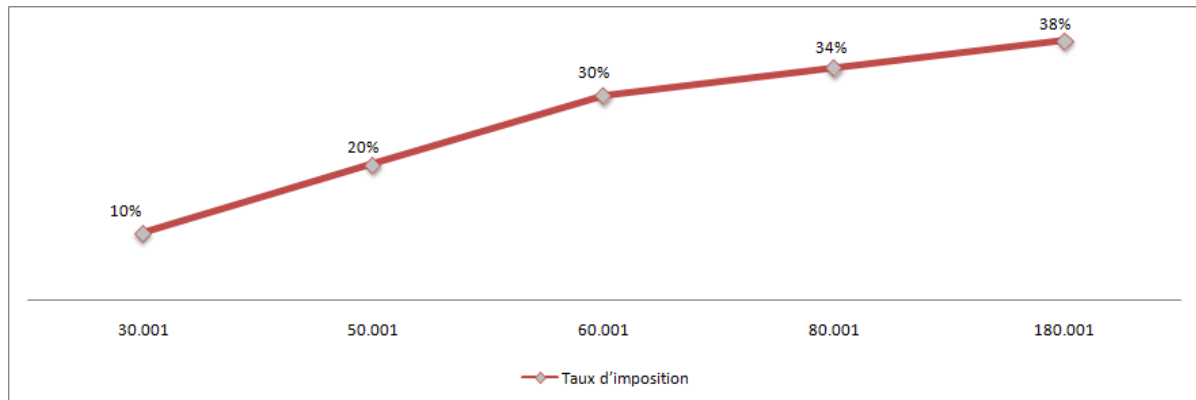
Le barème de l'IR comprend cinq tranches d'imposition, la première étant exonérée avec un seuil de taxation de 30 000 DH. La première tranche d'imposition, qui s'étend de 30 001 à 50 000 DH, est soumise au taux réduit mais relativement élevé de 10 %. La deuxième tranche, comprise entre 50 001 et 60 000, voit son taux progresser de 10 points passant ainsi d'un seul coup à 20%.

La même progressivité est observée quand on passe à la troisième tranche allant de 60 001 à 80 000 DH et à laquelle correspond un taux de 30 %. Pour la quatrième tranche, le taux passe à 34 %, soit 4 points seulement de progression, gagnant même un point par rapport à la période antérieure<sup>7</sup>. De même, le taux marginal supporté par tous les revenus de la dernière tranche – au-delà de 180 000 DH- ne s'alourdit que de 4 points pour se fixer à 38%. Notons que l'abaissement fréquent du taux marginal supérieur de l'IR n'est pas le signe d'une politique d'impôt progressif (Atkinson, 2016).

---

<sup>7</sup>Avant la réforme de 2010, le taux correspondant à cette quatrième tranche augmentait en effet de 5 points par rapport à celui afférent à la tranche inférieure.

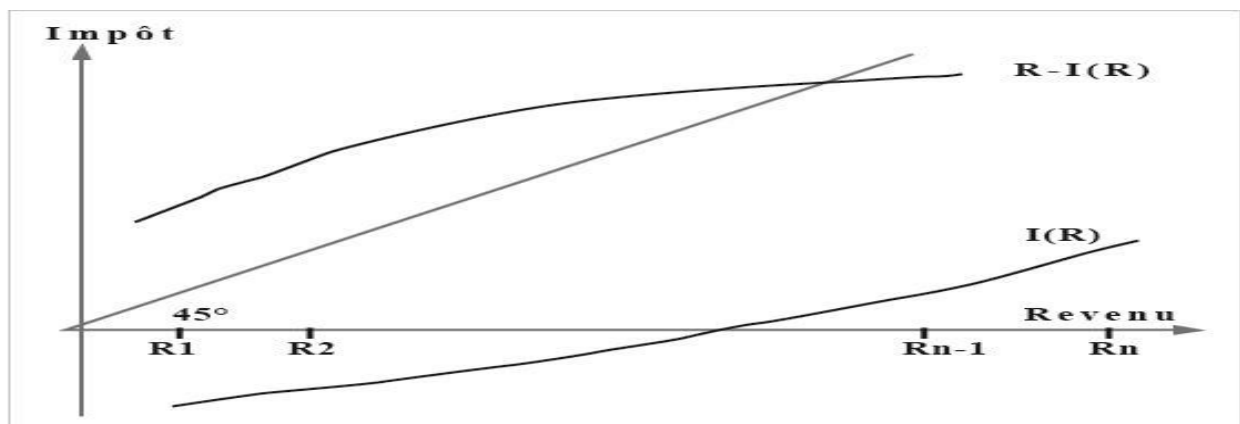
**Figure 3 : Progressivité du barème de l'IR**



**Source :** Construit à partir du barème de l'IR en vigueur depuis 2010

Cette progressivité à deux vitesses est plus accentuée ainsi au niveau des premières tranches et tranches moyennes, là où la grande majorité des contribuables se trouve concentrée ; elle est ensuite adoucie au niveau des tranches de revenus élevés. Elle pèse fortement sur les niveaux intermédiaires et supérieurs de la classe moyenne, et ce sont les salariés qui sont majoritaires dans cette population fiscale (Berrada, 1990). En revanche, les détenteurs de revenus élevés voient leur charge fiscale allégée considérablement. Or, une véritable progressivité implique que les taux du barème augmentent d'autant plus que le revenu augmente ; autrement dit, le montant du prélèvement effectué doit croître plus proportionnellement avec le revenu des ménages, de telle sorte que les revenus issus de la redistribution ( $R-I(R)$ ) soient moins inégaux que ceux de la distribution primaire ( $R$ ), comme l'illustre la figure ci-après :

**Figure 4 : Courbe de redistribution**



**Source :** Piketty T., « Fiscalité et théorie économique », in Capul J.Y. (sous la dir.), Impôts et réforme fiscale, Cahiers français n 274, La Documentation française, 1996



S'il en est ainsi de la structure des taux de l'IR au Maroc, c'est que la répartition de la charge fiscale de l'IR ne vise pas tant l'équité fiscale que le rendement financier (Berrada , 1990). Le barème de l'IR ne semble donc pas respecter pleinement le principe de l'égalité par l'impôt, puisque sa progressivité fonctionne à rebours au détriment des classes populaires et moyennes.

Ainsi, si l'on ajoute à cette « progressivité régressive » de l'IR, la dégressivité des impôts indirects qui prédominent dans la structure fiscale, et en l'absence d'un impôt sur la fortune, il est certain que le système fiscal marocain est globalement régressif. BOBE (1978) souligne en effet que « plus les impôts autre que l'impôt sur le revenu ont un effet redistributif faible, moins un système fiscal dont la part relative de celui-ci est basse réduira les inégalités ».

Au total, le diagnostic du système fiscal marocain montre que celui-ci est conçu en priorité comme un instrument au service du rendement financier et de l'accumulation au détriment de la redistribution. Or loin de produire les effets incitatifs que l'on attendait en termes d'investissement, les différents privilèges fiscaux accordés au capital et aux revenus y afférents n'ont fait qu'aggraver les inégalités de revenus. En outre, une fraction importante de l'épargne est toujours stérilisée par des activités spéculatives et rentière très rentables et protégées (Berrada, 2019 ; Dinar, 2021). Ainsi, c'est tout le modèle de développement qui se trouve dans l'impasse et qui doit être dépassé par un modèle renouant avec les valeurs d'équité, de solidarité et d'inclusivité (CESE, 2019). Dans cette perspective, il est nécessaire de renforcer l'équité du système fiscal afin de réhabiliter sa fonction de redistribution, tel est l'enjeu de la réforme fiscale aujourd'hui.

### **3. Eléments d'une réforme fiscale à l'heure du nouveau modèle de développement**

Après avoir présenté les lacunes essentielles du système fiscal marocain, notamment au plan de l'équité, et qui sont à relier avec les fondements doctrinaires de la stratégie de développement poursuivie par le Maroc, il est question maintenant d'examiner quelques propositions de réforme qui nous semblent de nature à rendre le système fiscal non seulement plus progressif et donc plus juste, mais aussi plus efficace. Nous insisterons sur trois critères pour juger de la pertinence de telles réformes : la progressivité qui conditionne l'égalité par l'impôt, l'élimination des traitements préférentiels afin de rétablir le principe de l'égalité devant l'impôt et l'élargissement de l'assiette fiscale, tant recherché depuis longtemps.

#### **3.1 Rétablir la progressivité des impôts directs**

La réhabilitation de la fonction redistributive de l'impôt nécessite impérativement une remise à

plat de la fiscalité directe, afin de répartir équitablement la charge fiscale et surtout renforcer l'égalité par l'impôt. C'est un axe majeur de la réforme fiscale, compte tenu du niveau actuel des inégalités de revenus et de la prédominance des revenus du capital dans le partage de la valeur ajoutée (Mahzoum, 2020). Comme nous l'avons montré précédemment, l'IR est concentré sur les salariés qui en supportent l'essentiel ; il est par ailleurs dégressif pour les hauts revenus et son assiette fiscale demeure étroite, en raison des régimes dérogatoires et des niches fiscales en faveur des revenus du capital et des revenus agricoles.

Cela étant, il faut donc rétablir une structure véritablement progressive des taux de l'IR, tout en élargissant la base fiscale de cet impôt qui ne joue pas pleinement son rôle de redistribution. Les appels se multiplient en effet pour taxer davantage les hauts revenus en rehaussant le taux marginal supérieur (CSMD, 2021) de manière à faire participer les plus aisés à l'effort de redistribution, d'autant plus que les revenus de ces derniers ne sont pas dus seulement à leur mérite personnel, mais aussi aux structures sociales. En outre, il est préconisé de faire avancer la fiscalisation du secteur agricole et de faire basculer les revenus du capital dans le barème progressif de l'IR, au lieu de la pratique du prélèvement libératoire actuellement en vigueur et qui ne paraît avoir aucune justification économique ou sociale. Une autre recommandation mérite également d'être évoquée est celle du réaménagement des taux et des tranches d'imposition en vue de soutenir le pouvoir d'achat des faibles revenus et des classes moyennes, et ce, par l'indexation de ces tranches sur l'inflation (CESE, 2012).

Par ailleurs, afin de rééquilibrer le poids de l'IR et rétablir le principe de « à revenu égal, impôt égal », les autorités publiques sont appelées à durcir le contrôle sur les contribuables non salariaux (industriels, commerçants, professions libérales...) et œuvrer à l'homogénéisation des règles d'imposition des revenus par une mise en cohérence des taux, seuils, tranches d'imposition et méthodes de calcul des assiettes imposables (CSMD, 2021). L'enjeu est d'accroître la part des revenus professionnels dans les recettes de l'IR.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés, la mesure phare qui revient de façon récurrente dans les débats sur la réforme fiscale est celle de la baisse progressive du taux marginal de l'IS, associée à l'élargissement de l'assiette<sup>8</sup>. Cette nécessité de « prélever toujours moins sur toujours plus »

---

<sup>8</sup>Une mesure louable est préconisée récemment et qui consiste à rehausser progressivement les taux réduits appliqués actuellement au chiffre d'affaires à l'export, aux zones franches d'exportation (ZFE) et à Casablanca Finance City (CFC), en vue de les aligner à terme sur le taux normal d'imposition ; cf. 3<sup>ème</sup> édition des assises

paraît un principe de bon sens, mais encore faut-il que les règles de détermination de l'assiette imposable ne soient pas laxistes, afin d'éviter la multiplication des pratiques d'évasion et de fraude fiscale.

### 3.2 Refonte de la TVA

L'enjeu de la réforme de la TVA, telle que l'entendent les pouvoirs publics, consiste à rétablir la neutralité totale de cette taxe en élargissant son champ d'application à toutes les activités économiques. Les principales mesures proposées à cet effet sont la généralisation du droit à déduction, l'adoption progressive de deux taux (0%, 10% et 20%) et la limitation des exonérations (Bensouda, 2014), sans oublier la réinstauration du taux majoré de 30 % sur les produits de luxe (CESE, 2012) dont la recette sera allouée en partie au financement de la protection sociale et / ou au fonds d'appui à la cohésion sociale<sup>9</sup>. Néanmoins, les mesures de simplification, si elles sont indispensables pour assurer la neutralité de la TVA, ne vont pas sans aggraver ses effets anti-redistributifs et impacter par là le pouvoir d'achat des populations démunies ; c'est pourquoi, il est recommandé aussi d'atténuer cet impact par des dépenses budgétaires compensatoires, telles que les subventions, et par des programmes de lutte contre la pauvreté et la précarité (INDH, Ramed...). Ainsi, selon les partisans de cette réforme, puisque la TVA est un instrument inefficace de redistribution, en dépit de la différenciation des taux, l'objectif de l'équité doit être recherché du côté des dépenses publiques par le biais des aides sociales en faveur des pauvres (Bensouda, 2014). La refonte de la TVA doit donc viser en priorité l'amélioration du rendement et la neutralité.

C'est dans cette esprit qu'une vague de réaménagements à grande échelle est opérée depuis le début des années 2000, conformément à la ligne néolibérale tracée par le FMI, et qui a permis d'une part, l'imposition des produits et services jusqu'alors exonérés, et d'autre part, le reclassement des produits et services déjà imposés, en les faisant passer d'une liste soumise à un taux réduit, ou moins élevé, à une autre taxée à un taux plus élevé (Nemli, 2010 ; Berrada, 2009). C'est ainsi que le riz usiné et les pâtes alimentaires, qui étaient exonérés, sont entrés dans l'assiette de la TVA respectivement en 1988 et 1998 avec un taux de 7%, porté à 10 % à partir de 2006 ; de même, le taux de la TVA sur les confitures est passé de 7 % à 14% puis à 20%. Cette tendance à

---

nationales sur la fiscalité, recommandations de réforme, p. 3

<sup>9</sup> Il y a lieu de signaler que le taux de 30% qui était en vigueur au Maroc a été abrogé en 1993.

la majoration des taux rompt ainsi avec le principe fondateur consacrant la dimension sociale de la TVA, celui de la différenciation des taux en fonction de la nature des produits.

En taxant l'essentiel des produits et services de première nécessité et ceux de consommation courante, la réforme se traduira en effet par une détérioration du pouvoir d'achat des ménages à revenus modestes et qui sont majoritaires. Certes, la TVA ne répond pas à un objectif de redistribution et a besoin d'une rationalisation, mais, il est peu réaliste de prétendre que l'impact social de la réforme peut être allégé par la voie des dépenses budgétaires et par des filets sociaux en faveur des pauvres, et cela, compte tenu de l'échec patent des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion, comme en témoigne le classement du Maroc en termes d'indicateurs de développement humain (Berrada, 2009). D'ailleurs, la pauvreté est étroitement liée à l'inégalité des revenus et toute lutte contre celle-là suppose une action sur celle-ci par une redistribution fiscale (Monde diplomatique, 2016). Une vision plus large des objectifs sociaux doit aller au-delà de la maximisation des recettes publiques et prendre en considération l'équité fiscale. ATKINSON (2016) écrit à ce propos que « ce qui se passe au sommet de la répartition a un impact sur ceux qui se trouvent en bas » et « ce que les riches [...] appellent le problème de la pauvreté, les pauvres [...] l'appellent, tout aussi justement, le problème de la richesse ».

En définitive, la tendance à l'instauration de deux taux de la TVA nous semble absolument injuste, prématurée et contradictoire avec l'objectif de l'inclusion sociale. Si la réintroduction du taux majoré sur les produits de luxe marque un pas important dans la voie de l'équité fiscale, il convient aussi de moduler les taux de la TVA en fonction de la nature des biens et services consommés, en détaxant purement et simplement les produits de première nécessité (farine, sucre, médicaments...), au lieu d'imposer des taux sans égard à la capacité contributive et à la structure des dépenses des ménages.

### **3.3 Rationalisation des exonérations et suppression des niches fiscales**

Sans doute, les mesures dérogatoires à la règle générale sont inévitables dans la mesure où elles répondent à des objectifs sociaux et économiques, mais il est nécessaire de rationaliser le système des exonérations et des dépenses fiscales accordés à l'excès à certains contribuables et secteurs d'activité. Ceci est justifié par le doute qui plane de plus en plus sur la pertinence de certaines concessions fiscales, qui s'écartent de toute définition théorique du revenu et contribuent au rétrécissement de la base de l'impôt (Atkinson, 2016). Plus particulièrement, la

remise en cause de l'efficacité des stimulants fiscaux à l'épargne et à l'investissement est un argument de taille en faveur de la suppression de nombre d'allègements fiscaux octroyés aux investisseurs. Du moins, faut-il revenir sur les niches fiscales et les passer au crible en les examinant au cas par cas, afin d'éliminer celles n'ayant pas donné les effets attendus et celles qui n'ont pas de justifications économiques ou sociales, comme c'est le cas des exonérations des secteurs immobilier et agricole.

Dans la même perspective, il est préconisé de recadrer les incitations fiscales par un mécanisme d'évaluation de leur impact socio-économique *ex ante* et *ex post* et par une limitation de leur durée (CSMD, 2021). Il est également essentiel de définir les objectifs de chaque mesure dérogatoire préalablement à sa mise en place, et ce, dans un cadre contractuel respectant un cahier de charge (Rahj , 2013). Enfin, l'instauration d'une dépense fiscale doit prendre en considération les distorsions éventuelles qu'elle peut induire entre les différents secteurs économiques. Bref, une analyse détaillée coût / avantage s'avère indispensable avant de décider du sort réservé à chaque dépense fiscale.

Il ne s'agit pas de rejeter totalement les incitations fiscales et les régimes d'exception, mais de réexaminer les conditions de leur octroi, et d'en finir avec les privilèges fiscaux qui sont inéquitables lorsqu'ils sont accordés arbitrairement à certains investisseurs, juste pour contribuer à leur propre accumulation. S'il est admis que l'incitation fiscale garde un intérêt, comme un facteur parmi d'autres influençant la décision d'investir, il n'en reste pas moins qu'il faut la « ramener à sa juste dimension » et surtout la relier aux besoins réels des acteurs économiques ainsi qu'à leur contribution effective au développement du pays (Akesbi, 1993).

### **3.4 Impôt sur le capital : une utopie ?**

Le Maroc se singularise par l'absence d'un impôt sur le patrimoine- ou la propriété- . Il n'y a en effet ni impôt sur la fortune, ni impôt sur les successions. La fiscalité du capital comprend pour l'essentiel les droits d'enregistrement et les droits de mutation, qui n'appréhendent pas la fortune dans sa globalité et en tant que telle, mais seulement sa transmission (Akesbi, 2012). Ces prélèvements rapportent en outre si peu de recettes fiscales que leur impact en termes de réduction des inégalités est négligeable. Les successions ne sont soumises en effet qu'à un taux réduit de 1% ; quant aux donations (c'est-à-dire les transmissions au cours de la vie), leur taux d'imposition est de 1,5 % (DGI, 2020). Ces taxes sont loin d'être suffisantes pour renforcer le rôle redistributif

de la fiscalité du capital.

Les plus fortunés ne contribuent ainsi que très faiblement à l'effort de solidarité nationale; Or, même si les statistiques disponibles ne permettent pas d'en rendre compte, la concentration du capital est, selon toute vraisemblance, plus prononcée que celle des revenus (Piketty, 2013). Ceci justifie que l'on durcit un tant soit peu l'imposition du capital, d'autant plus que les inégalités face au capital sont pour une large part « arbitraires » et relèvent non pas du mérite mais des « contingences sociales » (Rawls, 2009) et des « hasards de la naissance » (Dubet, 2016). Par ailleurs, l'héritage agit comme une force de reproduction des inégalités (Piketty, 2013) et pourtant, le capital n'est pas forcément productif. Dès lors, une taxation des fortunes réellement redistributive s'impose au nom de la justice sociale et de la solidarité nationale ; tel n'est pas le cas avec le dispositif en vigueur actuellement.

Toutefois, l'impôt sur la fortune suscite un tollé politique quant à sa légitimité et ses modalités d'application. C'est pourquoi, à défaut d'avancer dans le débat, d'aucuns plaident pour une solution intermédiaire qui consiste à appliquer un impôt progressif sur les patrimoines non productifs, c'est à dire non créateurs de richesse comme les terrains non bâtis et non exploités, ainsi que les habitations non occupées et les patrimoines non liées à des investissements. C'est le sens des propositions du CESE (2012) qui préconise par ailleurs l'alignement de la taxation des plus-values sur les biens reçus par héritage et celle des plus-values sur les biens reçus en donation, en supprimant l'exonération de fait des plus-values accumulées jusqu'à décès du défunt (e).

AKESBI (2012), reprenant à son compte l'argumentation de M. ALLAIS (1989), plaide lui aussi pour un impôt sur le capital qu'il considère comme absolument légitime dès lors que l'on observe par exemple des tas de terrains nus acquis à une fin purement spéculative. Un impôt sur le capital foncier permettra donc d'une part, d'encourager la mobilisation productive du capital, et d'autre part, de générer des recettes fiscales dont une partie financera la redistribution. Selon ALLAIS (1989), l'impôt sur le capital, dans la mesure où il frappe seulement les rentes foncières et les intérêts purs, est non seulement un facteur d'équité, mais aussi d'efficacité économique. Au-delà des modalités techniques d'imposition, le point crucial est, selon le mot de KEYNES (1936), « d'euthanasier les rentiers » et de mettre fin aux activités spéculatives par une fiscalité dissuasive qui est en même temps incitative.

## Conclusion

Dans cet article, nous avons essayé de situer les choix de politique fiscale au Maroc dans le cadre du modèle de développement économique. Au terme de notre analyse, nous pouvons conclure que si le système fiscal marocain est inéquitable et sans effet redistributif, c'est parce que la stratégie de développement repose sur l'hypothèse néolibérale selon laquelle la croissance économique est incompatible avec une répartition égalitaire des revenus. Aussi, l'impératif de développement a-t-il conduit les pouvoirs publics à mettre sur pied un système fiscal privilégiant l'épargne des riches et pesant lourdement sur la consommation et les revenus moyens. Or, si le développement implique, par définition, un accroissement du revenu par habitant ainsi que des transformations structurelles et institutionnelles (Furtado, 1970 ; Perroux, 1966), il ne fait aucun doute que le modèle de développement marocain a échoué et avec lui le système fiscal. Celui-ci n'a eu ni des effets incitatifs, ni des effets redistributifs.

Un nouveau modèle de développement s'impose donc, d'autant plus que la théorie du ruissellement est aujourd'hui remise en cause même chez économistes libéraux (Vergopoulos, 2014). L'expérience des pays de l'Asie orientale montre par ailleurs qu'une croissance équitable, bénéficiant à la fois aux riches et aux pauvres, est possible. La Banque Mondiale (1993) note même une relation entre le bas niveau des inégalités et la forte croissance observée dans ces pays. En outre, se focaliser uniquement sur la croissance, c'est oublier que celle-ci, même si elle est très forte, ne se traduit pas automatiquement par une baisse de la pauvreté, et peut profiter à une fraction marginale de la population (Fitoussi, 2013 ; Gadrey, 2012 ; Bourguignon, 2004 ; Salama, 2006). Enfin, et comme le souligne Gannagé (1962), compte tenu des structures sociales et politiques des pays en voie de développement, la forte inégalité, au lieu de jouer un rôle de stimulant de l'expansion, peut être au contraire une entrave au développement économique et même une source de tensions sociales et d'explosions politiques.

Les arguments ne manquent donc pas pour une réforme fiscale ambitieuse qui puisse rendre le système fiscal plus progressif et partant plus équitable. Il faut en particulier rééquilibrer la structure fiscale en diminuant le prélèvement global de la taxation indirecte et augmenter la part de l'imposition sur le revenu, si l'on veut utiliser la fiscalité comme instrument de lutte contre les inégalités. Il est nécessaire aussi de taxer de façon optimale les revenus du capital et de la propriété, de manière à ce qu'ils contribuent suffisamment à l'effort de redistribution. Une telle réforme,

tant souhaitée, est-elle toutefois possible dans le contexte socio-politique du Maroc ? Cette question mérite d'être posée car si les projets de réforme fiscale se sont multipliés ces dernières années, il serait illusoire d'imaginer qu'ils puissent aboutir sans difficultés et sans résistance.



## BIBLIOGRAPHIE

- Akesbi N. ( 1993), *l'impôt, l'Etat et l'ajustement*, Editions Actes
- Akesbi N. ( 2006), *Évolution et perspectives de l'agriculture marocaine*, <http://www.rdh50.ma>
- Akesbi N. (2008), « Evaluation d'un système fiscal controversé », *Revue Economia* N 3, pp. 75-92
- Akesbi N. (2012), « La réforme fiscale au Maroc : pour une fiscalisation approprié du capital » in *Questions d'économie marocaine*, Presses Universitaires du Maroc, pp. 89-129
- Akesbi, N. (2017), « Economie politique et politique économique du Maroc », *Revue des Sciences Politiques et Sociales*, Hors-série, volume XIV, pp. 49-111
- Alaoui M.-M. (1997), *Economie du développement*, Editions La Source Allais M. (1989) , *L'impôt sur le capital et la réforme monétaire*, Hermann Ardant G. (1965), *Théorie sociologique de l'impôt*, Imprimerie Nationale Atkinson A. B. (2016), *inégalités*, Seuil
- Barrère A. (1965), *Economie financière*, Dalloz Beltrame P. (1975), *Les systèmes fiscaux*, QSJ, PUF
- Bensouda N. (2011), « Quelle politique fiscale ? », *Colloque International sur les Finances Publiques sous le thème : Réforme des Finances Publiques et Nouvelle Gouvernance*, Ministère de l'économie et des finances
- Bensouda N. (2014), « Le point de vue d'un Etat étranger sur les taux de TVA : l'exemple du Maroc », *Colloque international sur le thème « TVA : 60 après »*, FONDAFIP et la Direction de la législation fiscale française
- Berrada A. (1983), « De la réforme fiscale à la contre-réforme fiscale », in *Actes du Colloque National de la Réforme Fiscale*, Rabat, 6-7, pp. 31-70
- Berrada A. (1986), « La politique de bas salaires au Maroc : ébauche d'analyse », *BESM*, n157, pp.11-65
- Berrada A. (1990), « L'IGR au Maroc: réflexions préliminaires », *revue juridique, politique et économique du Maroc*, n°23, pp.153-169
- Berrada A. (2009), « Les nouveaux aménagements de la TVA : origines, finalités et implications », *Critique économique* n 23, pp. 165-183
- Berrada A. (2019), «L'économie marocaine ou comment faire un modèle d'un anti-modèle», *Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales* n 13, Volume XVIII, pp. 49-58
- Berrada A. (2021), « Les grandes entreprises au Maroc, un foyer actif de fraude fiscale », *Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales*
- Berrada A. et Saadi M.-S. ( 1992), « Le grand capital privé marocain », in *Le Maroc actuel*, Editions du CNRS, paris

Berrada A., « L'IGR au Maroc: réflexions préliminaires », *revue juridique, politique et économique du Maroc*, 1990, n°23, pp.153-169

Bobé B. ( 1978), *La redistribution des revenus*, Economica

Bobé B. et Llau P.(1978), *Fiscalité et choix économiques*, Calmann-Lévy

Bouchareb M. (2005), *La lutte contre la fraude fiscale au Maroc*, Les Editions maghrébines

Bourguignon B. (2004), « Le triangle pauvreté - croissance – inégalités », *Revue Afrique contemporaine* n 211

Brasseul J. et Cécile L.-M. (2016) , *Économie du développement*, Armand Colin Brochier H. et Tabatoni P. (1959), *Economie financière*, PUF

CESE (2012), *Le système fiscal marocain : développement économique et cohésion sociale*

CESE (2019) , *Le Nouveau Modèle de Développement du Maroc*

CESE (2019),*Un Système Fiscal, pilier pour le Nouveau Modèle de Développement*

Chelliah R.-J. ( 1960), *Fiscal policy in underdeveloped countries, with special reference to India*, Allen and Unwin

CSMD (2021),*Recueil des notes thématiques, des paris et projets du Nouveau Modèle de Développement*

DGI ( 2018), *Rapport d'activité*

DGI (2020), *Code général des impôts*

Dubé F. ( 2016), *Léguer, hériter*, La Découverte, coll. « Recherches »

Due J.F. (1971), *L'impôt indirect au service du développement*, éd. Tendances actuelles Egret G. ( 1982), *La TVA*, PUF, coll. QSJ

El Aoufi N. (1990) , *La Marocanisation*, Les Editions Toubkal El Khyari T. ( 1987), *Agriculture au Maroc*, Ed. Okad

Fitoussi J.-P. (2013), *Le théorème du lampadaire*, Les liens qui libèrent

FMI (2015), *Causes and Consequences of Income Inequality: A Global Perspective*

Freyssinet J. (1966), *Le concept de sous-développement*, Mouton et Cie Furtado C. (1970), *Théorie du développement économique*, PUF

Gadrey J. (2012), *Les nouveaux indicateurs de la richesse*, La Découverte, coll. Repères

Gannagé E. (1962) , *Economie de développement*, PUF Gaudemet P.-M. (1988), *Finances publiques*, Montchrestien

Haddouche A. (1988), « Fiscalité et sous-développement », *Economie et socialisme*, n 8, pp. 109-123

Hirschman A.-O. (1964), *Stratégie de développement*, Editions ouvrières

Jacquemot P. ( 1982), « saut technologique, inégalités des revenus et contraintes d'accumulation dans les économies semi-industrialisées », *Revue Marocaine de Droit et d'Economie du Développement*, n 3, pp.15-38

Kaldor N., (1967), «Les prélèvements fiscaux dans les P.E.D. », *3e Conférence de Réhovoth*, Dunod, Paris

Keynes J. M. (1936), *La théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, Payot  
Khalouk O. (2013), « Renforcer la neutralité de la TVA marocaine », *REMA*, n 36, pp. 47-65

Kuznets S. (1955), « Economic growth and income inequality », *The American Economic Review*  
Lewis A. (1964), *The theory of economic growth*, Routledge Library Editions – Economics

Llau et alii. (1975), *Economie financière*, PUF

Mahzoum A. (2020), « Les inégalités de revenus au Maroc : un état des lieux », *Revue du Contrôle de la Comptabilité et de l'Audit*, Volume 4, numéro 3, pp. 263 - 279

MEF (2017), *Rapport économique et financier*

MEF (2019), *Les recommandations de la 3ème édition des assises nationales sur la fiscalité*

Monde diplomatique Hors-série (2016), « pauvreté, voilà le fléau ! », in *Manuel d'économie critique*

Mimoun Z. ( 2017), « la politique fiscale au Maroc : enjeux et défis », *REMALD*, n 136, pp. 9-31

Musgrave R.-A. et Musgrave P.-A., *Public Finance in theory and practice*, McGraw-Hill Book Company

Nemli M. (2011), *Pour un impôt juste*, Les Editions Oser

Ngaosyvathn P. (1978), *Le rôle de l'impôt dans les pays en voie de développement*, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence

Nurkse R. (1968) , *Les problèmes de la formation du capital dans les pays sous-développés*, Cujas  
Oxfam (2019), « un Maroc égalitaire, une taxation juste », 29 avril

Oxfam et UE (2021), « *Les exonérations fiscales, le grand manque à gagner : Agriculture, immobilier en enseignement privé* »

Perroux F. ( 1966), « Les blocages de la croissance et du développement », *Revue Tiers-Monde*, tome 7, n°26, pp. 239-250

Piketty T. (2013), *Le capital au XXIème siècle*, Seuil

Piketty T.(1996), « Fiscalité et théorie économique », in Capul J.Y. (sous la dir.), *Impôts et réforme fiscale*, cahiers français n 274, La Documentation française

Rahj M. (2013), « Stratégie de la réforme fiscale au Maroc», *Revue Marocaine des Sciences Politiques et Sociales*, n Hors-série, volume VIII, Décembre

Rawls J. (2009 ) , *Théorie de la justice*, Seuil

Salama P. ( 2006), *Le défi des inégalités*, La Découverte

Salmi J. (1979), *Planification sans développement*, les Editions Maghrébines, Casablanca

Salmi J. (1982) , « La politique de développement ou le développement de l'inégalité », *BESM* n 136/137, pp. 47-65

Simula L. et Trannoy A.(2009), « Incidence de l'impôt sur les sociétés », *Revue française d'économie*, n3, pp.3-39

Solow R. M.( 1972), *Théorie de la croissance économique*, Arman Colin Stiglitz J. (2012), *Le prix de l'inégalité*, les liens qui libèrent

Stiglitz J. (2018), *Economie du secteur public*, De Boeck Supérieur Totrabas L. ( 1969), *Finances publiques*, Dalloz

Trachen M. (1985), *Développement et dynamique des inégalités*, Economica Treillet S. (2011), *L'économie du développement*, Arman Colin

Valenduc Ch. (2004), « Les dépenses fiscales », *Reflets et perspectives de la vie économique*, Tome XLIII, pp. 87-104

Vergopoulos K. (2014), « La croissance des inégalités explique-t-elle la stagnation économique ? L'affreux doute des libéraux», *Le Monde diplomatique*

World Bank (1993), *The East Asian Miracle, Economic Growth and Public Policy*, Oxford University Press

Zemrani A.B. (1983), *La fiscalité face au développement économique et social du Maroc*, La porte

Zine eddine D. (1995), « L'ajustement subi », in Castel O. (sous la dir.), *L'ajustement structurel et après ?*, Maisonneuve et Larose, pp.74-94.